



BOUGIVAL TENNIS CLUB EN SEINE

REGLEMENT INTERIEUR

Ile de la chaussée 78380 Bougival – Tél : 09.66.43.35.25



ARTICLE 1 : ADHERENTS, COTISATION, LICENCE

Seuls sont adhérents du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant fourni un dossier d'inscription complet (une fiche d'inscription, un certificat médical, le chèque de règlement). Tout dossier incomplet ne sera pas traité et rend invalide l'adhésion au club. Etant ici précisé que les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal. Rappel : Conformément au statut du BTCS, l'acceptation d'un membre est soumis à l'accord du bureau directeur.

Deux types d'adhésion sont proposés :

- Adhérent utilisateur (utilisation des infrastructures)
- Adhérent administrateur (utilisation des infrastructures et vote en assemblée générale).

La cotisation couvre l'année sportive en cours au moment du paiement (du 1er octobre au 30 septembre) ou la suivante si le paiement à lieu en septembre. Le montant de cette cotisation annuelle, fixé par le bureau, est révisé chaque année.

Une licence de la Fédération Française de Tennis est établie pour chaque personne ayant acquitté sa cotisation, signé la fiche d'inscription et présenté un certificat médical en cours de validité (durée de validité : un an) de non contre-indication à la pratique du tennis. Chaque licencié est tenu de consulter le site de la FFT (www.fft.fr rubrique « espace du licencié ») afin de procéder à l'impression de sa licence. **L'adhérent a l'obligation d'avoir en sa possession sa licence. La licence faisant office de justificatif d'adhésion au club. Pour les adhérents licenciés dans un autre club, une carte de membre leur sera fourni valable pour la saison sportive. Une personne n'étant pas en mesure de présenter sa licence ou sa carte de membre devra quitter le court.**

Les licenciés à la FFT bénéficient d'une assurance (détails sur le site internet de la FFT) les couvrant en cas d'accident; cette assurance agit: en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations, ..., pour le compte du club); en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

ARTICLE 2 : ACCES AUX COURTS

Le club est composé de 9 courts :

- 3 courts en Clay Tech (court n°1/2/3) éclairés.
- 1 court en Classic-Clay (court n°4) éclairé.
- 5 courts en béton poreux ou Quick (court n°5/6/7/8/9).
- 1 court mixte (mini-tennis + mur).

L'accès aux courts est autorisé:

- aux adhérents du club et à leurs invités. (Après avoir crédité leur « Compte invité » du site réservation).
- aux personnes participant à une activité occasionnelle (activité scolaire ou du centre de loisirs, détection, journée portes ouvertes...) organisée et autorisée par le bureau directeur.
- aux personnes extérieures souhaitant louer un court (Location à l'heure).

Les utilisateurs mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure ; cependant les mineurs âgés d'au moins 13 ans peuvent accéder, non accompagnés, sous réserve d'un accord écrit des parents garantissant leur engagement et leur responsabilité vis-à-vis des règles d'utilisation.

ARTICLE 3 : RESERVATIONS DES COURTS

La réservation d'un court par les adhérents est obligatoire et se fait via le site internet prévu à cet effet (voir le site du club <http://www.club.fft.fr/tcbougival/> rubrique « Réserver un court », soit au club house auprès de l'une des personnes habilitées.

La location d'un court est possible aux non-adhérents pendant les heures d'ouverture du club house auprès de l'une des personnes habilitées.

Vos identifiants de connexion sont strictement personnel. Ils vous seront communiqués par email ou par les personnes habilitées.

En cas de contrôle par l'une des personnes habilitées, les utilisateurs du court devront être en mesure de justifier de leur adhésion au club par la présentation de leur licence.

Règles de réservation : Voir site du club ou site de réservation.

Les règles peuvent être modifiées sans préavis afin d'améliorer le fonctionnement.

Réservation entre adhérents : La réservation se fait pour 1 heure par la sélection du créneau horaire choisi en indiquant le nom de chacun des adhérents.

Réservation entre adhérent(s) + invité(s) : La présence d'un non-adhérent sur le court entraîne obligatoirement une réservation avec invitation. La réservation se fait pour 1 heure par la sélection du créneau horaire choisi en indiquant le nom de l'un des adhérents et comme partenaire « invité ».

Un adhérent peut inviter jusqu'à 3 personnes sur un créneau horaire. Il devra avoir crédité son compte invité (du site de réservation) auprès de l'une des personnes habilitées. L'invitation est valable pour l'ensemble des personnes invitées par l'adhérent pendant le créneau horaire choisi.

Le club se réserve le droit de bloquer des tranches horaires de certains courts pour :

- les compétitions interclubs (mercredi/samedi/dimanche) : 2 courts maximum par équipe.
- l'école de tennis, les entraînements, du lundi au samedi.
- les cours particuliers du lundi au samedi : 2 courts maximum par jour.
- les animations.
- Le tournoi du club (6 courts maximum).

ARTICLE 4 : COURS PARTICULIERS ET STAGES

Les cours particuliers et stages de vacances peuvent être organisés sur les installations du club exclusivement par les professeurs après accord de la mairie de Bougival et du BTCS

Les cours particuliers sont réservés exclusivement aux adhérents du club. L'organisation de ces cours doit être portée à la connaissance du bureau directeur.

Les non-adhérents pourront participer aux stages sur présentation d'une licence valide prise dans un autre club ou à la prise de la licence au club avant le début du stage.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES COURTS

Tout utilisateur est tenu de respecter les installations, le matériel et l'environnement, une tenue correcte et décente est de rigueur (torse nu interdit), les chaussures de tennis sont obligatoires, en particulier pour les courts en Classic-Clay. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Le passage du filet/balai à la fin de chaque utilisation des courts en Classic-Clay est obligatoire.

ARTICLE 6 : ENSEIGNEMENT

Seuls les adhérents du BTCS peuvent s'inscrire à l'école de tennis.

Les leçons pouvant avoir lieu dans des installations non gérées par le club, les règlements régissant l'utilisation des dites installations sont applicables.

Avant de déposer leurs enfants sur le lieu de la leçon, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les prendre en charge (éducateur ou autre personne mandaté).

En cas d'absence de responsable sur le lieu de la leçon 15 minutes après l'horaire normal, la leçon est annulée.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps de la leçon, les enfants étant alors sous la responsabilité du club qui la délègue à l'éducateur ou à la personne mandatée par le bureau.

La responsabilité du club s'arrête à la fin de la leçon, les parents doivent prendre toutes les dispositions pour reprendre en charge leurs enfants.

L'inscription à l'école de tennis n'est définitive qu'après paiement de la cotisation, fourniture d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du tennis, et signature par les parents ou le représentant légal de la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

Chaque adhérent et salarié s'engage à lire et respecter le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect du présent règlement par un adhérent, le bureau directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Pour un non adhérent, le fait d'utiliser les installations entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les personnes habilités à faire appliquer et respecter le présent règlement sont les membres du bureau directeur, les professeurs et personnel(s) d'accueil.